DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/01/2021

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
20/01/2021

Date d'affichage
28/02/2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
03/02/2021

et publication du :
03/02/2021

L'an deux mille vingt ET un, le vingt-huit janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme HOSTALIER Valérie.

Etaient présents :
M. BOULAHYA Rachid, M. CAKIR Suayib, M. ERTUGRUL Ali, M. GANÉE Roger, Mme HOSTALIER Valérie, Mme HUMBLOT Valérie, Mme IMBERT Stéphanie, M. IMBERT Alain, Mme LABELLE Aurélie, Mme MARTZLOFF Laetitia, M. MATHELIN Jean, M. MOSSON Arnaud, Mme NICOLAS Jocelyne, M. POILLOT Jérémy

Procuration(s) :
Mme AUSSENAC Laurie donne pouvoir à Mme NICOLAS Jocelyne

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
Mme AUSSENAC Laurie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LABELLE Aurélie

Numéro interne de l'acte : 2021.002
Objet : Dispositions pour la parcelle AD 126- création d'un parking par Rives de Saône

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21
Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes Rives de Saône en date du 29 décembre 2017
Vu la version 9 des statuts de la Communauté de communes Rives de Saône,
Considérant que la communauté de communes à en projet la construction d'un parking en partie clôturé destiné au stationnement de véhicules dont les camping-cars
Considérant que le projet de parking serait sis sur une partie de la parcelle cadastrée AD n° 126 pour une surface de 5704 m²
Considérant que pour permettre la réalisation du projet, la Communauté de communes a l'obligation d'être propriétaires de droits sur la parcelle soit en acquérant la parcelle AD n° 126 pour une surface de 5704 m² soit en concluant avec la commune de Saint-Usage un bail emphytéotique de trente-trois ans renouvelable.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure avec la Communauté de communes Rives de Saône un bail emphytéotique de trente-trois ans renouvelable qui prendra effet à compter de la date de la signature pour une surface de 5704 m² prise pour partie sur la parcelle cadastrée AD n° 126
- La Communauté de communes Rives de Saône prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location.
-La Communauté de communes Rives de Saône renoncera à demander toutes indemnités ou dommages et intérêts en raison de défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol.
-La Communauté de commune Rives de Saône souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourraient grèver la propriété louée; en sa qualité d'emphytéote, la Communauté de communes Rives de Saône bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;

-A l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par la Communauté de communes Rives de Saône deviendra, sans indemnité, propriété de la commune de Saint-Usage ;
-Pendant toute la durée de la location, la Communauté de communes Rives de Saône devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de réfection du site
- Le loyer annuel sera fixé à cinq euros
- En fin de location, le parking réalisé devra être rendu à la commune de Saint-Usage en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
-Dans l'hypothèse ou la commune de Saint-Usage serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la Communauté de communes Rives de Saône ;
La communauté de communes devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété;

-Tous les frais entrainés, tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passé par devant notaire, seront à la charge de la Communauté de communes Rives de Saône;

AUTORISE le maire à signer le bail emphytéotique avec la Communauté de communes pour une durée de trente trois ans renouvelable pour une surface de 5704m² prise pour partie sur la parcelle AD n° 126 dans le cadre de la création d'un parking de stationnement de véhicules en partie clôturé.

AUTORISE le maire à prendre toutes les dispositions relatives à la rédaction de l'acte.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 1)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINT USAGE
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-USAGE 21170

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE 08 FEV. 2021 DE BEAUNE